

11 décembre 2018

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 14 novembre 2018 de MM. et M^{mes} Tobias Schnebli, Maria Pérez, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer et Brigitte Studer: «Pourquoi la Ville de Genève soutient-elle l'introduction de la taxe au tonnage pour les sociétés de transport maritime?»

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Considérant que:

- depuis 2013 la taxe au tonnage pour les sociétés de transport maritime faisait partie du projet initial de la troisième réforme de l'imposition des entreprises RIE III;
- le 25 septembre 2014, M. Guillaume Barazzone avait déposé au Conseil national la motion 14.3909 demandant l'introduction de la taxe forfaitaire destinée à remplacer l'imposition sur les bénéfices et les capitaux des entreprises de transport maritime;
- le 19 novembre 2014, le Conseil fédéral a informé que dans la procédure de consultation, «neuf cantons, la Conférence des gouvernements cantonaux, la Conférence des directeurs des finances, Economiesuisse et la Ville de Genève sont favorables à l'introduction de cette taxe ou, du moins, à un examen approfondi de celle-ci» et que «six cantons rejettent explicitement la mesure»;
- le numéro 2 du transport maritime mondial MSC (chiffre d'affaires de 28 milliards de francs selon *Le Temps* le 20 juin 2018) a son siège à Genève où son PDG a d'étroites relations notamment avec les magistrats Pierre Maudet et Guillaume Barazzone,

nous demandons les explications suivantes au Conseil administratif:

- quelles motivations ont amené le Conseil administratif à soutenir la possibilité de l'introduction de la taxe forfaitaire au tonnage?
- le Conseil administratif en a-t-il évalué les conséquences financières pour les revenus de la Ville et peut-il les chiffrer? A-t-il pris pour bonne devise de M. Barazzone: «Taxe au tonnage. Une nécessité fiscalement neutre»?
- le Conseil administratif n'estime-t-il pas opportun d'informer publiquement sur toutes ses prises de position dans le cadre des procédures de consultation fédérales et cantonales?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans le cadre de la consultation fédérale relative au projet de troisième réforme de l'imposition des entreprises RIE III, la Ville de Genève, sur proposition du département des finances et du logement, a effectivement soutenu l'introduction d'une mesure fiscale communément dénommée taxe au tonnage. Cette mesure figurait dans la liste des propositions de mesures fiscales proposées par le Conseil fédéral. Le soutien à cette mesure a été motivé par la volonté de maintenir la compétitivité fiscale de Genève sur le plan international, tout en réduisant l'ampleur de la baisse du taux d'imposition envisagée à la suite de cette réforme.

Le paramètre essentiel permettant de procéder à l'évaluation de conséquences financières dans le cadre de cette réforme est le nouveau taux unique d'imposition. C'est à l'aune d'un tel taux, ainsi que des paramètres définis s'agissant d'une taxe au tonnage, que peuvent se mesurer les gains ou les pertes. Les incertitudes, non levées à ce jour, sur le taux d'imposition après une telle réforme ne permettent pas d'en tirer des conclusions.

Enfin, le Conseil administratif étudiera la proposition formulée visant à rendre publiques ses prises de position communiquées aux autorités fédérales et cantonales dans le cadre de procédures de consultation.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno